



RELOAD

FO signe l'Accord de mise en œuvre des CLASSIFICATIONS

29 mars 2022

A compter du 1^{er} janvier 2024, une nouvelle grille de classification sera applicable à l'ensemble des salariés de la métallurgie.

Il s'agit d'une Grille unique, une seule et même échelle de classification **pour tous les salariés.**



Il s'agit d'un classement des emplois uniquement.

L'application de cette grille en janvier 2024 ne pourra en aucun cas impacter à la baisse votre salaire actuel.

FO, signataire de la nouvelle convention collective, s'est impliqué activement sur l'ensemble du processus de transposition Airbus dans le cadre de cet Accord de mise en œuvre dont les principales étapes sont :

- Création d'un **catalogue emploi** au niveau du Groupe autour des métiers (job profiles) pour des classifications homogènes et cohérentes en transnational **d'octobre 2021 à août 2022.**
- **Mapping** des emplois et des salariés par les managers avec support HR, de **septembre 2022 à décembre 2022**
- **Information des salariés**, traitement des réclamations individuelles et validation **de janvier 2023 à mars 2023.**

RAPPEL des objectifs du projet RELOAD : Harmoniser, Simplifier, Moderniser

Un classement fondé sur 6 critères comportant chacun 10 degrés et une cotation de 1 à 10 pour chaque critère classant.

1. complexité de l'activité,
2. connaissances requises pour le poste,
3. autonomie,
4. contribution,
5. encadrement-coopération,
6. Communication.



Le futur classement sur la nouvelle grille sera issu de l'addition de chaque cotation.

• Échelle unique de classification

Cotations	Classes d'emplois	Groupes d'emplois
58 à 60	18	I
55 à 57	17	
52 à 54	16	
49 à 51	15	H
46 à 48	14	
43 à 45	13	G
40 à 42	12	
37 à 39	11	F
34 à 36	10	
31 à 33	9	E
28 à 30	8	
25 à 27	7	D
22 à 24	6	
19 à 21	5	C
16 à 18	4	
13 à 15	3	B
10 à 12	2	
6 à 9	1	A

Cadres
F à I



CLASSIFICATION FO AIRBUS

CONSIDÉRATIONS FO :

Cet exercice d'un nouveau genre doit répondre aux attentes des salariés et à la performance attendue de l'entreprise.

Il doit être réalisé en toute transparence entre le manager, le RH et le salarié afin de ne pas générer de frustration et désengagement.

La diversité des métiers dans chaque emploi doit garantir la reconnaissance de l'apprentissage, de l'expérience, du tutorat, de l'expertise et permettre le bon fonctionnement de l'ascenseur social quelles que soient les catégories professionnelles.

FO a obtenu sur l'ensemble du processus, l'implication des représentants du personnel au sein des Comités de Classification, une instance centralisée au niveau du Groupe et sa déclinaison dans chaque division afin de prendre en compte les particularités de chacune.

Vos représentants **FO** vous accompagneront dans la compréhension de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif. Un outil informatique a été développé par **FO Airbus**.

Il vous est proposé via le QR Code ci-dessus ou ce lien : [Outil Classifications](#)

FO, VOS EMPLOIS, VOS CLASSIFICATIONS, VOTRE CARRIERE